

La pharmacie de ménage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **82 (1973)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Pharmacie de ménage



«Avoir chez soi, à portée de main – mais non à celle des enfants – une pharmacie de ménage contenant des pansements et des médicaments de première urgence: fort bien. Mais à la condition que ce contenu soit tenu à jour, régulièrement contrôlé, épuré, remplacé. Tout comme la femme soignée ne doit, dit-on, pas avoir honte de laisser voir l'intérieur de son sac à main à des yeux indiscrets, la maîtresse de maison ne devrait pas avoir à rougir en ouvrant sa pharmacie de ménage.

Par principe, on ne doit pas garder de restes de médicaments ou de préparations qui portent la désignation NR sur la vignette OICM (Office intercantonal pour le contrôle des médicaments). NR est l'abréviation de l'expression latine «ne repeter» et signifie «ne pas renouveler». Font partie, principalement, de ce groupe les antibiotiques, les sulfamides, les anticoagulants et les stupéfiants. Il s'agit donc de toutes les **substances qui ne doivent pas être absorbées sans avoir été prescrites par le médecin et sans que ce dernier surveille le traitement.**

Les médicaments contenant de la pénicilline n'entrent pas dans ce groupe, ils ne doivent cependant pas non plus être conservés. En effet, ils ont pour résultat de faire apparaître des souches de bactéries qui résistent à la pénicilline. Il en résulte que l'absorption de pénicilline en dehors de tout contrôle médical est susceptible d'engendrer une sensibilisation qui se manifeste par des réactions allergiques violentes pouvant

entraîner, dans les cas les plus graves, une issue mortelle.

Tous les médicaments et préparations dont on ne sait plus à quoi ils servent et comment les utiliser, doivent également être détruits. On peut énoncer, quant à la conservation des autres médicaments, les principes suivants:

- les **dragées et les tablettes**, pour autant que leur surface soit intacte et qu'elles n'aient pas une couleur ou une odeur suspecte: 4 à 6 ans. Il est recommandé également de sentir le flacon ou le tube qui les contient immédiatement après l'avoir débouché;
- les **liquides en général** peuvent être utilisés aussi longtemps qu'ils n'ont pas changé de couleur ou ne contiennent pas de dépôt. Les solutions qui étaient contenues dans les flacons hermétiques ne peuvent être utilisées que pendant quelques mois au maximum;
- les **solutions alcooliques** (par exemple les gouttes contre la toux) se dessèchent facilement et le flacon ne contient plus que le médicament concentré. Les solutions alcooliques sont reconnaissables à leur odeur d'alcool et au fait qu'elles s'écoulent rapidement sur la peau;
- les **gouttes** pour les yeux doivent être utilisées dans un court délai après l'ouverture du flacon et **ne doivent jamais être conservées.**

Dans les cas douteux, ceux où l'on hésite à jeter un médicament, ainsi que pour les pommades et les poudres, il faut consulter le pharmacien avant tout usage.

Comment et où doit-on conserver les médicaments ?

Dans la chambre de bains, on ne doit garder que le matériel de pansement et l'ouate. De même, la matière dont on confectionne les emplâtres se conserve bien en milieu humide. En revanche, doivent être ailleurs, dans un endroit sec, les poudres, les dragées et les tablettes. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que les enfants, particulièrement les tout-petits, ne puissent avoir accès aux médicaments. La meilleure solution consiste à posséder une armoire spéciale ou à réserver un tiroir à cet effet, l'un et l'autre fermant à clef, et d'en enlever la clef. Les médicaments mal conservés sont dangereux. La teinture d'iode par exemple, dissout, avec le temps, la solution alcoolique et forme de l'iodacétone qui est particulièrement douloureux dans les blessures. Les cas d'empoisonnement par des médicaments proviennent soit d'un traitement inadéquat, soit d'une conservation défectueuse ou d'une confusion entre deux produits. Pour éviter ces dernières, la solution la meilleure est de faire contrôler de temps à autre par le pharmacien le contenu de la «pharmacie de ménage».